


RE
P
U
B
L
I
Q
U
E
F
R
A
N
C
A
I
S
E
D
E
P
A
R
T
E
M
E
N
T
D
E
L
A
H
A
U
T
E
-
G
A
R
O
N
N
E

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 
ID : 031-213102023-20230201-2023_22-DE

**EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE FRONTON**

L'an deux-mille-vingt-trois et le 1^{er} février 2023, à 14 heures 30, le C.C.A.S de Fronton, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BROCCO, Vice-Présidente.

Présents : BROCCO. LAUTA. GHOUATI. GUY. TROUETTE. CETTOLO. MARTY. LEONARDELLI. FARDOU.

Excusés : CAVAGNAC (POUVOIR A GHOUATI). PICAT (POUVOIR A LAUTA). HONTANS (POUVOIR A BROCCO). DELBREIL.

Absent : /

Secrétaire : LAUTA.

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Délibération N°2023-2

AIDE FINANCIERE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Le permis de conduire constitue un atout indispensable pour l'accès à l'emploi et à la formation, mais l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée des personnes en situation de précarité.

La commune de Fronton, par son CCAS, consciente de ces enjeux, a souhaité mettre en œuvre un dispositif favorable aux personnes de 18 ans et plus, avec l'attribution d'une aide financière en contrepartie d'une activité bénévole d'intérêt collectif au sein de la commune d'une durée de 35h.

Cette aide financière s'adresse aux personnes de 18 ans et plus, domiciliées sur la commune de Fronton depuis plus de 1 an. Elle sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Procédure :

- Retrait du dossier de candidature auprès du C.C.A.S avant toute inscription à l'auto-école.
- Le bénéficiaire devra remplir le dossier de candidature (renseignements RH), à la suite de quoi, il se verra proposer « un poste » qu'il pourra accepter ou refuser. Un refus entraînera de fait un rejet de la candidature. L'activité pourra être en lien avec la formation professionnelle du demandeur, elle pourra aussi être l'occasion de découvrir d'autres activités professionnelles.
- Dépôt du dossier de candidature complet daté et signé au C.C.A.S
- La Vice-Présidente a le droit de valider ou refuser les candidatures selon les critères et l'enveloppe budgétaire. Elle rendra compte des décisions au conseil d'administration du CCAS.
- Réponse du CCAS par courrier pour informer le demandeur s'il peut bénéficier ou pas de cette aide dans un délai d'un mois.
- Si aide possible, entretien au CCAS et avec le service RH afin de préparer l'action bénévole d'intérêt collectif
- Signature de la Charte d'engagement par les trois parties : Monsieur Le Maire, Madame la Vice-Présidente du CCAS et le bénéficiaire
- Inscription dans une des auto-écoles de la commune dans un délai de 1 mois
- Exécution du total d'heures d'activité bénévole d'intérêt collectif
- Entretien de suivi au moins une fois par mois avec le CCAS pour tenir informé de l'avancement de l'apprentissage.



Modalité d'application :

Le C.C.A.S versera l'aide directement à l'auto-école en **deux fois**.

Le bénéficiaire s'engage à payer les frais d'inscription à l'auto-école.

Dès que le candidat a effectué la totalité des heures d'activité bénévole d'intérêt collectif, qu'il est prêt à passer le code de la route et après avoir eu la confirmation par écrit de l'auto-école, le **CCAS** s'engage à payer **200 €**. L'auto-école peut aider le candidat à s'inscrire à l'examen du code de la route.

Dès que le bénéficiaire de l'aide financière aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire automobile dans un délai de 12 mois, l'auto-école en informera par écrit le CCAS de Fronton qui lui versera alors le complément de la somme correspondante à l'aide financière accordée. (Soit 460€ ou 240€)

En cas d'absence ou d'abandon de l'activité bénévole d'intérêt collectif, l'aide financière sera annulée de plein droit.

Si la personne n'obtient pas le code de la route dans un délai de 12 mois, le versement du complément de l'aide ne sera pas effectué et les 200€ déjà versés ne devront pas être remboursés compte tenu que l'activité bénévole d'intérêt collectif aura été réalisée.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Fronton ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Barème et durée de l'activité

QUOTIENT FAMILIAL	Prise en charge(*)	Durée de l'action civique
0 - 400	60% : 660 €	35 Heures
401 - 600	40% : 440€	35 Heures

(*) Plafond 1100€ (forfait permis de conduire)

Le CCAS ouvre un budget de 3 300€ pour l'année 2023.

Ressources et calcul du Quotient Familial (Q.F) :

Les ressources des parents seront prises en compte si le bénéficiaire est rattaché à leur foyer fiscal. Une famille ne peut bénéficier que d'une aide financière au permis de conduire par an et par enfant.

Le quotient familial sera à justifier avec une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si la personne n'est pas allocataire CAF, voici le calcul du quotient familial :

Revenu fiscal annuel / 12 (mois) + prestations / Nombre de parts

Justificatifs :

- Copie de la carte d'identité
- Livret de famille (si enfants)
- Dernier avis d'imposition
- Attestation du quotient familial CAF
- Ressources des 3 derniers mois :
 - Salarisés : 3 derniers bulletins de salaires
 - Pôle Emploi
 - Attestation de paiement des prestations CAF
 - L'assurance de responsabilité civile

En fonction de l'activité bénévole d'intérêt collectif, le casier judiciaire pourra être demandé.

Selon l'aide ou la prise en charge sollicitée, la personne doit impérativement fournir les justificatifs demandés pour permettre le calcul de son quotient familial. Tout dossier incomplet par manque de justificatifs et après une relance sera annulé sans réponse de la part du bénéficiaire dans les 15 jours.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après avoir délibéré, le CCAS :

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide financière au permis de conduire automobile
- Approuve la convention de partenariat avec les auto-écoles, jointe en annexe
- Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat
- Approuve la charte des engagements entre la Mairie de Fronton, le CCAS de Fronton et le bénéficiaire de l'aide
- Autorise la Vice-Présidente à signer ladite charte pour tous les bénéficiaires, jointe en annexe.
- Autorise La Vice-Présidente à valider ou refuser les candidatures selon les critères et l'enveloppe budgétaire. Elle rendra compte des décisions au conseil d'administration du CCAS.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 02 février 2023
- Affichage du 02 février 2023 au 02 mars 2023
- Publication au recueil des actes administratifs du C.C.A.S

Résultat du vote

Votants : 12 dont 3 pouvoirs
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0